



Commune de
Val-de-Ruz

AUGMENTATION DE LA DOTATION EN PERSONNEL SOCIO-ÉDUCATIF ET DE GESTION DE L'ESPACE REPAS À LA FONTENELLE

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 - TH 390423

Auteur : Conseil communal

Date : 18.02.2019



Augmentation de la dotation en personnel socio-éducatif et de gestion de l'espace repas à La Fontenelle

Rapport au Conseil général

Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Situation du service socio-éducatif	3
2.1.	Historique.....	3
2.2.	Rôle du service socio-éducatif.....	4
2.3.	Situation actuelle	5
2.4.	Comparatif entre cercles scolaires.....	5
2.5.	Délai d'engagement	6
2.6.	Conséquences financières.....	6
3.	Gestion de l'espace repas à La Fontenelle	6
3.1.	Situation de la gestionnaire de l'économat scolaire	7
3.2.	Besoins pour la gestion de l'espace repas.....	7
3.3.	Conséquences financières.....	7
4.	Impact sur le personnel communal	8
5.	Vote à la majorité simple du Conseil général	8
6.	Conclusion.....	8
7.	Projets d'arrêtés.....	9

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
BEP	<i>Besoins éducatifs particuliers</i>	OCOSP	<i>Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle</i>
CSV	<i>Cercle scolaire de Val-de-Ruz</i>	OES	<i>Office de l'enseignement spécialisé</i>
EPT	<i>Equivalent plein temps</i>	LAS	<i>Loi concernant les Autorités scolaires, du 18 octobre 1983</i>
FS	<i>Formation spécialisée</i>	SPAJ	<i>Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse</i>



Augmentation de la dotation en personnel socio-éducatif et de gestion de l'espace repas à La Fontenelle

Rapport au Conseil général

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Le présent rapport fait état de la situation du service socio-éducatif ainsi que des besoins supplémentaires indispensables à la prise en charge de contextes d'élèves présentant des BEP au sein du CSVR. C'est en effet une dotation de 0,3 EPT qui vous est demandée aujourd'hui pour adapter le nombre d'EPT à la réalité du temps de travail réalisé au cours de ces dernières années. Il s'agit donc d'intégrer les heures supplémentaires, actuellement dédommagées, dans le temps de travail normal du service socio-éducatif.

Parallèlement, il a été nécessaire de mettre en place un poste de gestionnaire de l'espace repas au collège de La Fontenelle à Cernier. Initialement assumée par le service de conciergerie, cette tâche n'est aujourd'hui plus réalisable par le personnel de La Fontenelle, d'une part parce que la charge de travail s'est accentuée en raison de la réouverture de la piscine et d'autre part parce que les inscriptions des élèves aux repas de midi sont en plein essor.

L'augmentation totale de la dotation est conforme à la planification financière qui vous a été présentée dans le rapport pour le budget 2019, soit un total de 0,37 EPT (0,35 au budget).

2. Situation du service socio-éducatif

2.1. Historique

L'engagement de personnel socio-éducatif prend son essence dans le concept de la régionalisation de l'école. En plus de l'engagement de directions professionnelles, les cercles devaient se doter de compétences leur permettant de répondre à l'article 14 LAS, plus particulièrement la lettre f de l'alinéa 2.

Article 14 : Compétences du Conseil communal

¹*Le Conseil communal assume la responsabilité de la gestion de l'école publique communale, dans le cadre de la présente loi.*

²*Il a notamment les compétences suivantes :*

- a) élaborer les règlements de l'établissement, sous réserve de l'approbation du Conseil général et de la sanction du Conseil d'Etat ;*
- b) décider de la promotion des élèves, en application de l'article 4, alinéa 1, lettre d ;*
- c) établir la liste des élèves astreints à fréquenter l'école et procéder au contrôle de la fréquentation ;*
- d) exercer les attributions qui lui sont conférées en matière de budget et de comptes par la loi sur les communes ;*
- e) présenter au Conseil général un rapport annuel de gestion ;*
- f) se préoccuper des questions d'ordre social concernant les élèves ;*
- g) prendre toutes les mesures utiles en matière d'hygiène (médecine scolaire et dentaire) ;*



Augmentation de la dotation en personnel socio-éducatif et de gestion de l'espace repas à La Fontenelle

Rapport au Conseil général

- h) *se prononcer sur les conflits qui peuvent surgir dans la marche de l'établissement ;*
- i) *prendre à l'égard des élèves toute décision de nature sociale ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au placement ou à l'exclusion.*

Lors de sa mise en œuvre à la rentrée scolaire 2012, le Comité scolaire du CSVR a procédé à l'engagement de deux personnes totalisant 1,6 EPT pour 1'993 élèves. Ce taux était basé sur une estimation et devait faire l'objet d'une révision en fonction des besoins réels.

Depuis lors, les effectifs moyens des élèves du CSVR ont grossi, d'une part par l'intégration des enfants de La Côtière, de Savagnier et de Montmollin et, d'autre part, en raison de l'augmentation de la population passant, pour l'année scolaire en cours, à plus de 2'300 élèves.

A cela s'ajoutent l'adoption, par le Grand Conseil, de l'Accord-cadre sur la pédagogie spécialisée en 2013 ainsi que le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée du 5 mars 2018. En conformité avec les objectifs d'intégration des élèves en situation de handicap, l'école neuchâteloise a pris le chemin de l'inclusion, engendrant ainsi des tâches supplémentaires pour les services socio-éducatifs.

Cette dotation n'a depuis lors pas été revue à la hausse.

2.2. Rôle du service socio-éducatif

Les tâches assumées par le service socio-éducatif sont les suivantes :

- élaboration et mise en œuvre de projets pédagogiques pour des élèves BEP ; orientation d'élèves vers la FS ;
- bilans de compétences pour des élèves BEP ;
- suivi d'élèves en individuel ou au sein de la classe pour des problèmes pédagogiques, de comportement, d'intégration ou de difficultés familiales ou psychosociales ayant un impact sur le parcours scolaire de l'élève ;
- soutien aux enseignants concernés par les situations décrites ci-dessus ;
- lien avec les familles dans le cadre du suivi des élèves dont il a la charge ;
- planification et gestion des réseaux avec les familles et/ou les professionnels externes des enfants dont il a la charge ;
- intégration aux processus de gestion de crise de l'école (décès d'élèves ou de parents d'élèves, d'enseignants, accidents ou maladies graves touchant des élèves, etc.) ;
- participation au groupe de santé scolaire du CSVR ;
- participation à certains conseils de classe ;
- contacts réguliers avec l'OES, élaboration et mise en place des dossiers de demandes d'entrée en école spécialisée et de soutien pédagogique spécialisé ;
- lien avec l'OCOSP, le SPAJ, les thérapeutes et tout autre service à disposition des élèves et de leur famille ;
- intégration à l'élaboration, puis l'adaptation de la vision stratégique du CSVR.



Augmentation de la dotation en personnel socio-éducatif et de gestion de l'espace repas à La Fontenelle

Rapport au Conseil général

2.3. Situation actuelle

Le CSVR dispose des compétences suivantes :

- une direction de cinq personnes (4,8 EPT), soit un EPT pour 480 élèves (norme cantonale d'un EPT pour 475 élèves), 960 parents et environ 70 enseignants ;
- un service socio-éducatif composé de deux personnes (0,9 EPT et 0,7 EPT) ;
- deux périodes de médiation par un enseignant réservées aux élèves du cycle 3 ;
- un EPT de conseillère médico-éducative qui a la gestion de l'ensemble de la prévention pour les onze années, ainsi qu'une part de médiation ;
- un poste d'infirmière scolaire (0,4 EPT) ;
- une antenne de l'OCOSP, dont le rôle est l'orientation scolaire, financée par l'Etat.

En 2018, le service socio-éducatif a réalisé un total de 228 heures supplémentaires correspondant à un équivalent d'environ 13%. Ces heures ont été dûment approuvées en début d'année civile par le Conseil communal. Ce total d'heures supplémentaires ne correspond toutefois pas à la couverture de tous les besoins, mais uniquement des plus urgents.

En moyenne, 200 élèves font l'objet d'un suivi individuel ponctuel ou durable, soit 8% des élèves du CSVR, taux conforme aux statistiques cantonales. Si l'on prend en compte les interventions qui ont eu lieu dans les classes dans le cadre d'une gestion de crise en 2018, on atteint le chiffre de 700 élèves.

2.4. Comparatif entre cercles scolaires

Avant d'envisager une augmentation de la dotation pour ce poste, un comparatif a été réalisé avec les autres cercles scolaires :

Cercle scolaire	EPT pour 1'000 élèves
CESCOLE	0.95
Cerisiers	1.00
CSVT	0.92
EOCF	1.36
EOREN	0.90
CSLL	1.95
CSV	0.69
<i>Moyenne cantonale</i>	<i>1.11</i>

Le CSVR apparaît clairement sous doté par rapport aux autres écoles du canton. Rapporté aux 2'300 élèves de Val-de-Ruz, le nombre d'EPT nécessaire varie de 4,5 pour la comparaison la plus haute à 2,1 pour la plus basse. Si l'on se base sur la moyenne cantonale, un effectif de 2,5 EPT pour le CSVR apparaît comme une base de réflexion correcte.



Augmentation de la dotation en personnel socio-éducatif et de gestion de l'espace repas à La Fontenelle

Rapport au Conseil général

Après discussion avec la direction et le service socio-éducatif, en évaluant le nombre d'heures supplémentaires réalisées au cours de ces dernières années et en prenant en compte l'évolution connue des effectifs, le contexte social de Val-de-Ruz, une dotation de 1,9 EPT paraît raisonnable. Celle-ci correspond à un taux de 0,83 EPT pour 1'000 élèves.

2.5. Délai d'engagement

En raison de sa nomination en tant que directrice adjointe du cycle 1 dès le 1^{er} août prochain, le poste de Mme Sylvie Profeta (actuellement à 70%) sera mis au concours à l'issue du délai référendaire au taux de 90 à 100% en fonction du souhait ou non de son collègue d'augmenter son taux d'activité.

Jusqu'à la fin de son emploi actuel, la question du taux de Mme Profeta fait l'objet d'une autorisation d'heures supplémentaires qui comprennent également les séances relatives à sa mise en route dans ses nouvelles fonctions.

2.6. Conséquences financières

L'augmentation du taux d'activité de 30% du personnel du service socio-éducatif est calculé sur la base d'un salaire d'un nouveau collaborateur, puisqu'il y aura lieu de remplacer prochainement Mme Profeta qui a été nommée au poste de directrice adjointe du cycle 1.

Partant de ce qui précède, l'augmentation est calculée sur une classe 9, échelon 8, soit un montant annuel hors charges sociales de CHF 31'000 pour un taux d'activité de 30%. Les charges sociales y relatives s'élèvent à CHF 7'100. L'augmentation annuelle totale de la dépense pour ce poste s'élève donc à CHF 38'100. Pour 2019, seuls les mois d'août à décembre seront concernés et l'impact sur cette année devrait s'élever à CHF 15'875.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que l'engagement d'un nouveau collaborateur pour ce poste devrait permettre des économies en regard du salaire actuellement versé à la titulaire du poste. Par conséquent, l'impact financier relatif à cette augmentation de taux d'activité devrait être moindre que ce qui est évoqué ci-dessus.

3. Gestion de l'espace repas à La Fontenelle

L'espace repas surveillé de La Fontenelle, situé dans le hall du bâtiment F (salles de gymnastique) accueille quatre jours par semaine entre 100 et 150 élèves. Il est placé sous la responsabilité de deux animateurs du Centre jeunesse qui assurent la surveillance et l'accompagnement des élèves sur le temps de la pause de midi, ainsi que des animations sportives dans la salle de gymnastique certains jours de la semaine.

Le montant du mandat attribué au Centre jeunesse s'élève à environ CHF 15'000 par année en fonction du nombre réel d'heures de présence.

Parallèlement, le service de conciergerie assurait, jusqu'à la fin de l'année 2018, l'entretien des locaux, la mise à disposition des micro-ondes ainsi que le service des quelques repas commandés par les élèves (environ 10 par semaine jusqu'en 2018).



Augmentation de la dotation en personnel socio-éducatif et de gestion de l'espace repas à La Fontenelle

Rapport au Conseil général

Depuis la réouverture de la piscine, le service de conciergerie n'a plus été en mesure d'assurer cette tâche. Pour rappel, aucun engagement supplémentaire n'avait été consenti au moment de la mise en service du bâtiment H, puisqu'elle devait être concomitante avec la fermeture du bassin et le début des travaux.

Parallèlement, le nombre d'inscriptions pour les repas a très nettement augmenté depuis le début de l'année scolaire, ceci en raison du coût attractif (CHF 7.50 représentant le prix coûtant) et de la qualité de la nourriture fournie par le nouveau prestataire. Selon les jours, ce sont entre 25 et 30 repas qui sont servis aux élèves. Des normes d'hygiène strictes doivent être observées, comprenant en particulier un contrôle de la température de la nourriture livrée. Le travail de gestion de l'espace repas (service, vaisselle, nettoyage des quinze micro-ondes, entretien de « l'espace cuisine ») est devenu trop important pour le service de conciergerie et une solution a dû être trouvée.

3.1. Situation de la gestionnaire de l'économat scolaire

En date du 19 décembre 2016, votre Autorité a accepté une augmentation de la dotation de 0,2 EPT pour l'économat scolaire, le taux d'engagement de 0,4 EPT ayant été sous-évalué au moment de la création du poste.

La gestionnaire présentait alors, à cette période, un solde de plus de 160 heures supplémentaires et bénéficiait d'un soutien conséquent du service de conciergerie pour les livraisons de matériel. La situation de l'économat scolaire a pu revenir à la normale durant l'année 2018. A ce moment-là s'est posée la question de confier à nouveau à la gestionnaire la livraison de matériel afin de libérer le service de conciergerie ou de procéder à une redistribution des tâches entre l'économat et la conciergerie, un 10% se trouvant disponible.

Après discussion entre les deux services, il est apparu d'une part que le matériel livré dans les collèges peut être très lourd et, d'autre part, que l'équipe actuelle de conciergerie de La Fontenelle ne se réalisait pas vraiment dans les tâches de gestion de l'espace repas.

3.2. Besoins pour la gestion de l'espace repas

Une évaluation du taux de présence et de la charge de travail a été réalisée en fonction de l'évolution de la fréquentation de l'espace repas.

Les besoins ont été estimés à deux heures par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire. Cette nouvelle organisation est en test depuis la rentrée de janvier. Le taux d'occupation est estimé à 17%, soit une plus-value de 7% par rapport au contrat de la gestionnaire de l'économat. Après un essai de deux mois, l'organisation actuelle donne satisfaction aussi bien au service de conciergerie qu'à l'école, raison pour laquelle le Conseil communal vous propose une pérennisation de ce dispositif.

3.3. Conséquences financières

L'augmentation du taux d'engagement de la gestionnaire de l'économat scolaire représente une moyenne annuelle de 7%. Ceci représente un impact financier annuel de CHF 4'815. Les charges sociales annuelles y relatives s'élèvent à CHF 960, soit un montant total annuel de CHF 5'775.



Augmentation de la dotation en personnel socio-éducatif et de gestion de l'espace repas à La Fontenelle

Rapport au Conseil général

L'entrée en vigueur du nouveau taux de travail est prévue à l'issue du délai référendaire, soit à partir du mois de mai 2019. Les heures déjà réalisées depuis le début de l'année 2019 seront comptabilisées en heures supplémentaires.

4. Impact sur le personnel communal

La nouvelle organisation représente une augmentation de la dotation en personnel de 37% correspondant à l'augmentation de charges de personnel annoncée dans le rapport accompagnant le budget 2019.

Cette nouvelle dotation permettra une diminution du nombre d'heures supplémentaires actuellement rétribuées pour le service socio-éducatif et représente une réponse à l'accroissement des besoins pour la gestion de l'espace repas de La Fontenelle.

5. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit représente une augmentation de la charge de personnel durable d'un montant d'au maximum CHF 44'000 par année, soumise au vote à la majorité simple du Conseil général.

6. Conclusion

La demande d'augmentation de 0,37 EPT pour le service socio-éducatif et la gestion de l'économat scolaire est nécessaire pour que l'école puisse continuer à répondre aux critères d'encadrement, de qualité et de sécurité des élèves dont elle a la charge. Les besoins ont été évalués au plus près de la réalité, toutes les options de réorganisation ayant été analysées du point de vue de l'économicité et de l'efficience.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 18 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Cuanillon P. Godat



7. Projets d'arrêtés



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à l'augmentation de la dotation en personnel pour le service socio-éducatif du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV)

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 18 février 2019 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation
de poste

Art. premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0,3 EPT pour le service socio-éducatif du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV).

Exécution et
sanction

Art. 2 :

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 25 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
C. Senn C. Douard



Augmentation de la dotation en personnel socio-éducatif et de gestion de l'espace repas à La Fontenelle

Rapport au Conseil général



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à l'augmentation de la dotation en personnel pour la gestion de l'espace repas au collège de La Fontenelle à Cernier

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 18 février 2019 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation
de poste

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0,07 EPT de l'économat scolaire pour la gestion de l'espace repas au collège de La Fontenelle à Cernier.

Exécution et
sanction

Art. 2 :

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 25 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
C. Senn C. Douard